



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- compte de gestion 2013,
- compte administratif 2013,
- affectation des résultats 2013,
- vote des 4 taxes locales,
- budget primitif 2014,
- permanences élections européennes,
- création des postes saisonniers,
- indemnités de conseil et de budget au comptable public,
- désignation des membres suppléants pour la commission d'appel d'offres,
- proposition de noms pour les commissaires de la commission communale des impôts directs,
- avis sur le prix du bâti dans le cadre des ventes Polygone à l'occupant,
- redevance d'occupation du domaine public par ERDF,
- encaissement vente de coupe de bois sur bien non délimité cadastré section H n° 52,
- questions diverses.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du vingt-deux avril et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Marie-José GUILLEMETTE, Martine LARTAUD, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : /

Absents : /

Excusés ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la séance du 28 mars 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose également au conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal :

- vente d'une parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée K 587 au lotissement de Bernades à Madame Christine Escure.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2013 avec lequel le compte administratif 2013 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après l'adoption du compte de gestion 2013, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses 1 359 884,90 €

↳ recettes 1 694 994,24 €

Excédent 335 109,34 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses 2 632 137,40 €

↳ recettes 2 129 140,67 €

Déficit 502 996,73 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour et 2 abstentions, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 335 109,34 €,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	243 337,00 €
Résultats au 31/12/2013 Excédent : Déficit :	335 109,34 €

(A) EXCEDENT AU 31/12/2013 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	335 109,34 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2013 - déficit à reporter	

VOTE DES 4 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE les taux suivants :

- ⇒ taxe d'habitation 9,39 %
- ⇒ taxe foncière bâti 9,50 %
- ⇒ taxe foncière non bâti 119,13 %
- ⇒ CFE..... 16,54 %

BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, avec 13 voix pour et 2 abstentions, ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement..... 1 491 964,00 €
- ⇒ section d'investissement..... 2 354 436,28 €

PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES

Le maire retire ce point de l'ordre du jour.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement d'emplois saisonniers et d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

Emplois saisonniers :

↳ piscine :

- un emploi de maître nageur sauveteur à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2014 (indice brut 347 - 3^{ème} échelon d'éducateur des activités physiques et sportives),
- deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2014 (indice brut 330 – 1^{er} échelon adjoint technique de 2^{ème} classe).

↳ village de gîtes :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2014 (indice brut 330 – 1^{er} échelon adjoint technique de 2^{ème} classe).

↳ service technique :

- deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014 (indice brut 330 – 1^{er} échelon adjoint technique de 2^{ème} classe),

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2014 (indice brut 330 – 1^{er} échelon adjoint technique de 2^{ème} classe).

Emplois temporaires :

↳ service technique :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2014 (indice brut 330 – 1^{er} échelon adjoint technique de 2^{ème} classe),

- un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures hebdomadaires, d'une durée de six mois, pour l'entretien des bâtiments. La rémunération mensuelle de ce poste sera basée sur le SMIC horaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les contrats à durée déterminée correspondants ainsi que la convention pour le CUI-CAE.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose notamment que l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à son comptable dès lors qu'il y a renouvellement du conseil municipal ou changement de bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer :

↳ l'indemnité de conseil à Monsieur Marc SCHWANDER,

↳ l'indemnité de budget à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT.

PRECISE que la présente délibération est valable pour le présent mandat du conseil municipal ainsi que jusqu'au prochain changement de bénéficiaire.

DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014, nommant les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Président : Philippe ROCHOUX

Titulaires : Philippe SARRAN

Jacques MIRMAN

Manuel PAGES

Suite aux observations de la Préfecture, il invite le conseil municipal à désigner également trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

Elit, à l'unanimité, les membres ci-après :

Suppléants : Manuel MARTINEZ

Florence FERNANDEZ

Catherine BOUNIOL

PROPOSITION DE NOMS POUR LES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour car il n'a pas eu l'ensemble des réponses des 24 personnes pressenties pour être proposées en qualité de membres titulaires ou suppléants de la commission communale des impôts directs.

AVIS SUR LE PRIX DU BATI DANS LE CADRE DES VENTES POLYGONE A L'OCCUPANT

Ce point est retiré de l'ordre du jour car il apparaît en définitive que l'avis du conseil municipal n'est pas requis.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ERDF est revalorisée pour l'année 2014 à la somme de 195 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

ENCAISSEMENT VENTE COUPE DE BOIS SUR BIEN NON DELIMITE CADASTRE SECTION H N° 52

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section H numéro 52 a fait l'objet d'une coupe de bois réalisée par Engelvin TP Réseaux. Il rappelle que ce terrain est un bien non délimité qui appartient pour moitié à Monsieur Alain Pouget, pour un quart aux habitants du hameau de Chazoux et pour l'autre quart aux habitants du hameau du Cros Haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 3 296,92 € représentant la part du montant de cette vente revenant aux habitants des hameaux de Chazoux et du Cros Haut.

PRECISE que cette recette servira au financement de travaux sur les sections concernées.

VENTE D'UNE PARCELLE A MADAME ESCURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 février 2014 par laquelle il a été décidé d'accepter de vendre les parcelles sur lesquelles sont implantées les villas construites par la société Polygone 48.

Il précise que suite à la proposition de vente par cette société à ses locataires occupants, une personne se porte acquéreur de la villa qu'elle occupe.

Compte tenu que la villa en question est une villa jumelée construite sur la parcelle cadastrée K 587, il propose à l'assemblée la division de cette parcelle pour permettre cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la division de la parcelle cadastrée section K numéro 587 d'une superficie totale de 657 m² en deux parties :

- 359 m² pour la partie cédée à Madame Christine ESCURE,
- 298 m² pour la partie restant propriété de la commune.

PREND EN CHARGE les frais relatifs à cette division.

RAPPELLE que les conditions relatives à la vente et notamment le prix sont celles indiquées dans la délibération du 24 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 17 minutes.